

Prix Emile-Mâle Ville de Commentry

Règlement

Article 1 – Objet du Prix

Le Prix Emile Mâle a été institué par accord entre Mademoiselle Gilberte Emile-Mâle et la Commune de Commentry, à la suite de la donation par Mademoiselle Gilberte Emile-Mâle de l'immeuble qu'elle possédait dans ladite commune. Il a pour objet d'encourager et de récompenser des initiatives bourbonnaises de sauvetage d'un élément du patrimoine artistique, historique ou ethnographique antérieur au XXème siècle. Il s'attachera aux immeubles ou objets mobiliers, de préférence non protégés au titre des Monuments Historiques (sauf cas particulier), sis dans le département de l'Allier suivant les définitions ci-après :

- communes détentrices de biens immobiliers ou mobiliers,
- associations propriétaires ou affectataires de biens immobiliers ou mobiliers et/ou ayant délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur l'immeuble.
- musées privés détenteurs de biens immobiliers ou mobiliers,
- particuliers détenteurs de biens immobiliers ou mobiliers.

Article 2 - Critère de sélection

Le choix du jury se base sur les critères suivants : intérêts du monument ou de l'objet, qualité de la restauration, motivation et réflexion personnelle du propriétaire. Par « qualité de la restauration », on entend le respect de l'œuvre dans son intégrité matérielle comme dans son esprit d'origine, en vue de l'obtention d'un aspect final d'authenticité.

Article 3 - Composition du jury

Le jury comprend deux collèges : le collège des personnes morales, composé de représentants d'institutions ; et celui des personnes désignées en fonction de leurs compétences particulières. Les membres sont nommés par arrêté du Maire de Commentry.

Article 4 - Modalités d'inscription

Le choix du jury s'effectue sur dossier bien documenté comprenant :

- le descriptif et l'historique de l'édifice ou de l'objet,
- le plan de l'édifice,
- la description de la nature des travaux,
- des photographies avant, pendant et après les travaux,
- le plan de financement des travaux, faisant apparaître, le cas échéant : les devis et mémoires des entreprises, la liste des aides obtenus ou sollicitées.
- une lettre de motivation avec l'explication de la démarche.

Les dossiers doivent être adressés en un exemplaire à Monsieur le Maire de Commentry, Place du 14 juillet 03600 Commentry, avant le 15 avril (délai impératif) ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : prixemilemale@ville-commentry.fr

Article 5 - Dotations

Il est créé deux catégories de prix :

- **un prix annuel, d'une dotation de 1 524,49 €** indexée sur l'indice du coût de la construction portant sur du petit patrimoine immobilier ou sur un élément d'un édifice.
- **un prix biennal d'une dotation de 4 573,47 €** indexée sur l'indice du coût de la construction portant sur le patrimoine immobilier, ou biens immeubles par destination ou sur des tranches de travaux significatives portant sur du patrimoine immobilier.

Le jury est souverain, il peut, en fonction de la valeur des projets retenus et des reliquats disponibles, répartir la ou les sommes à sa convenance.

Le prix ne peut être décerné qu'après achèvement des travaux et sur présentation des factures acquittées. Toutefois, le jury a la possibilité de décerner, à titre exceptionnel, un prix d'encouragement, dont il fixe le montant. Ce prix n'est décerné qu'au vu d'un projet planifié et chiffré, pour des travaux déjà engagés de façon significative. La répartition des dossiers entre ces deux catégories de prix est faite par le jury.